

DECRET n° 87/771 DU 21 (22/07),

portant détachement et nomination de  
Monsieur BELLA Grégoire en qualité de  
Directeur Général de la Caisse Congo-  
laise d'Amortissement.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des  
Fonctionnaires ;

(/u l'Ordonnance n° 30/71 du 6 Décembre 1971, portant création de  
la Caisse Congolaise d'Amortissement des Emprunts ;

(/u le décret n° 71/587 du 6 Décembre 1971, portant organisation  
de la Caisse Congolaise d'Amortissement des Emprunts ;

(/u le décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982, portant réorganisa-  
tion du Ministère des Finances ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du  
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986, portant réglemen-  
tation du détachement des fonctionnaires des cadres ;

(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

I E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur BELLA (Grégoire), Inspecteur Principal du Trésor, est  
placé en position de détachement et nommé Directeur Général de la Caisse  
Congolaise d'Amortissement des Emprunts ( C.C.A. ).

.../...

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Caisse Congolaise d'Amortissement des Emprunts ( C.C.A. ) qui est en outre redevable envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Article 3.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 21 DECEMBRE 1967

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Ministre du Plan et des  
Finances,

Pierre M O U S S A.-

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-